

## **DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 378**

---

# **CÉRÉMONIE DE REMISE DES CERTIFICATS D'ATTESTATION DE LA FIN DES ÉTUDES SECONDAIRES**

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de souligner adéquatement les efforts et les accomplissements des jeunes terminant leurs études secondaires. L'emphase pour cette cérémonie de remise des certificats aux finissants est pour célébrer et reconnaître les accomplissements scolaires des jeunes. Cette valorisation se fait en présence des élèves de leurs familles, du personnel et des représentants du Conseil scolaire.

## **DIRECTIVES GÉNÉRALES**

### **1. Responsabilités**

L'école est responsable d'organiser :

- a. Une cérémonie protocolaire avec la remise des certificats d'attestation de la fin d'études secondaires.
  - b. L'école catholique est responsable d'organiser une célébration spirituelle le même jour que la cérémonie de remise des certificats d'attestation de la fin d'études secondaires.
2. La cérémonie privilégiera la classe des finissants. En septembre, la direction d'école rencontre les élèves de la classe de finissants pour leur faire part des directives pour la cérémonie. Les parents peuvent également être invités à cette première rencontre.
  3. Les écoles peuvent choisir une thématique pour leur cérémonie des finissants. Il est attendu que la cérémonie doit être axée sur les valeurs du Conseil scolaire et des écoles du Conseil et devra aussi respecter chaque finissant.
  4. Tous les messages ou discours des élèves doivent être respectueux, valorisants et acceptables pour tout le public présent. La direction d'école

ou son délégué approuve les messages, discours et biographies (s'il y a lieu) des élèves.

5. La direction d'école en consultation avec la direction générale approuve la liste des dignitaires à inviter ainsi que les orateurs lors de la cérémonie protocolaire. La direction peut inviter certains dignitaires à partager un message aux finissants (i.e. politiciens, ACFA, etc.)
  - a. C'est la responsabilité du bureau de la direction de faire l'envoi des invitations à la cérémonie.
6. Les certificats de fins d'études seront préparés par le bureau central et auront le logo de l'école ainsi que celui du Conseil scolaire avec la signature de la direction d'école et la direction générale. Le sceau du CSNO sera également en évidence.
7. L'école s'assure de communiquer avec les politiciens locaux, provinciaux et fédéraux pour obtenir les certificats de reconnaissance pour chaque finissant qui seront remis à la cérémonie protocolaire.
8. Le déroulement de la cérémonie protocolaire avec la remise des certificats d'attestation de la fin d'études secondaires respectera [la Directive administrative 160 Règles de préséance](#). La direction d'école s'assure que la cérémonie inclut :
  - a. Une prière (pour l'école catholique).
  - b. La reconnaissance du territoire autochtone.
  - c. Message de la direction générale et de la présidence du Conseil scolaire.
  - d. Message des élèves (aux parents, aux enseignants, autres finissants).
  - e. Présentation des certificats.

À la fin de la cérémonie protocolaire, les élèves peuvent demander à la direction d'école d'inclure la présentation des biographies. Cette présentation aura lieu sans les toges et les mortiers.

9. Il est important pour le Conseil scolaire que tous les élèves soient reconnus de façon équitable tout au long de la cérémonie. Par ce fait, tous les élèves porteront la toge et le mortier durant la célébration spirituelle (s'il y a lieu), la cérémonie protocolaire et la remise des certificats.

10. Les parents des finissants pourront organiser une fête à leur discrétion (banquet, une soirée dansante, activités...) après la cérémonie de remise des certificats d'attestation de la fin des études secondaires.
  - a. Le Conseil scolaire et son personnel se dissocient de tout engagement et responsabilité entourant l'organisation, la mise en œuvre et la tenue de toute fête de la fin des études secondaires où la présence d'alcool ou autres activités illégales sont tolérées ou encouragées.
  - b. Les assurances du Conseil scolaire ne couvrent pas les fêtes de fin d'études secondaires où l'alcool est servi.